

## VILLE DE PONT A MARCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le seize décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du neuf décembre deux mil dix, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le neuf décembre deux mil dix.

Présents : M. Daniel CAMBIER, M. Christian VANDENBROUCKE, M. Laurent LACHAIER, M. Jean Paul ALDEGHERI, M. Germain DANCOISNE, M. Claude BLONDEAU, M. Nicolas CALLOT, M. Jean Marie PERILLIAT, M. Michel CROHEN, Mme Marie Paule RAUX, M. Marc MONTAIS, M. Jean Michel TYBERGHEIN, Mme Danielle PIETRASZEWSKI.

Absents : Mme Marie Andrée CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN.

Procurations : M. Sylvain CLEMENT a donné procuration à M. Laurent LACHAIER, M. Francis DUCATILLON a donné procuration à M. Claude BLONDEAU, Mme Anne Marie LOYER-DYRDA a donné procuration à M. Jean Michel TYBERGHEIN, Mme Dominique COLLING a donné procuration à M. Christian VANDENBROUCKE.

Soit 13 membres présents, 2 absents, 4 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### **1) Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 7 octobre 2010**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 7 octobre a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 15 octobre 2010.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Aldegheri) adopte le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 7 octobre 2010.

#### **2) Décision Budgétaire Modificative n°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses imprévues en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Article 2111 terrains nus - 4 000,00 euros**

**Article 1641 emprunts + 4 000,00 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification budgétaire.

### **3) Aménagement foncier Pont à Marcq/Ennevelin**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 29 novembre 2010, en Mairie de Pont à Marcq, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par Monsieur Lefebvre, Commissaire Enquêteur, s'est réunie afin de revoir le périmètre et le mode d'aménagement foncier suite aux difficultés rencontrées lors des désignations des représentants d'Avelin à la C.I.A.F.

L'opération n'étant pas encore ordonnée, il a été proposé à la C.I.A.F. de revoir le périmètre et le mode d'aménagement foncier.

La commission, à l'unanimité, a adopté un aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion d'emprise sur un périmètre d'environ 283ha28 dont 20ha88 sur Pont à Marcq, 199 ha 23 sur Ennevelin et une extension de 63 ha 17 sur Avelin. En effet, l'extension sur Avelin étant inférieure au vingtième de son territoire communal, en application de l'article L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la constitution d'une C.I.A.F. incluant Avelin n'est plus à envisager.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, adopte le périmètre et le mode d'aménagement foncier tel qu'il a été présenté et approuvé à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de son assemblée en date du 29 novembre 2010 à Pont à Marcq.

### **4) Programme immobilier Pierres et Territoires lieudit « Partie d'Orchies »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet immobilier de Pierres et Territoires projeté sur une partie de la parcelle A 1663 soit 7 760 M2 au lieudit « Partie d'Orchies ».

Saisi par courrier le 29 novembre 2010, la brigade d'évaluations domaniale a, par courrier en date du 10 décembre 2010, estimé que la cession dudit terrain peut être envisagée sur une base de 25 E/M2 pour l'ensemble.

Or, au vu des exigences réglementaires imposées par le Plan Local d'Urbanisme et compte tenu des contraintes techniques du site (nécessité de reprendre les eaux pluviales de l'opération « Le Domaine de Bulteau » et de les rejeter dans le fossé de la ZA, configuration du terrain ne permettant pas une optimisation des VRD, élaboration d'un dossier déclaratif « loi sur l'eau ») et considérant que le programme immobilier est destiné aux primo-accédants, éligible au prêt à taux zéro, Pierres et Territoires propose à la Commune d'acquérir le terrain, soit 7 760 M2, au prix net vendeur de 25 E/M2.

Le Conseil Municipal, après débat, avec 15 voix pour, 2 absentions (M. Lachaier, M Aldegheri), décide la cession à Pierres et Territoires de 7 760 M2 au prix net vendeur de 25 E/M2 d'une partie de la parcelle A 1663 lieudit « Partie d'Orchies » pour l'opération immobilière projetée et autorise, le Maire à entreprendre et signer les documents afférents à la transaction.

#### **5) Extension et Réhabilitation de la Salle des Sports/dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les travaux d'extension et de réhabilitation de la Salle des Sports.

A cet effet, le Conseil Général a été saisi et, par courrier en date du 15 novembre 2010, la direction de l'enseignement du Conseil Général nous informe que le Département est susceptible d'apporter son concours financier à hauteur de 50 % du montant HT des travaux concernés.

L'aménagement du parking aux abords de la salle des sports est cependant exclu de ce calcul.

Un dossier de demande de subvention doit donc être présenté au Conseil Général, ce dossier, entre autres pièces, nécessite une délibération du Conseil Municipal décidant d'engager les travaux et sollicitant le concours financier du Département.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, confirment la volonté municipale d'engager les travaux d'extension et de réhabilitation de la Salle des Sports et sollicitent, à l'unanimité, le concours financier du Département

#### **6) Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes du Centre de Gestion du Nord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- La télétransmission des actes entre la Préfecture et les Collectivités Territoriales,
- Les tiers de télétransmission,
- Une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- Des certificats électroniques,
- Le parapheur électronique,
- La formation,
- L'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisées pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 E HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, à compter du 16 décembre 2010, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 16 décembre 2010 et ce jusqu'à l'expiration du groupement de commandes

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7) Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

La commune de Pont à Marcq a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur,  
Le tiers de télétransmission choisi est S2LOW proposé par la Société ADULLACT, 315 cour Messier, Montpellier.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

### **8) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « programme voirie »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu le 9 juillet 2010 un marché de maîtrise d'œuvre afférent à un programme de travaux de voirie avec le Cabinet P2L de Lille

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la conclusion de ce contrat est intervenue pour un montant provisoire rémunération de 22 400 euros HT pour une enveloppe financière prévisionnelle de 320 000 euros HT.

Or, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'enveloppe financière prévisionnelle a été calculée sans avoir toute la connaissance de la technicité de l'opération, l'enfouissement des réseaux, principalement, suite aux entretiens et réunions avec les différents concessionnaires (ERDF, GRDF, France Telecom) avait été sous évalué et est indispensable. De même, la longueur de certaines voiries n'avait pas fait l'objet de vérifications. La prise en compte de ces éléments en phase d'avant projet définitif impose désormais d'arrêter le budget travaux de l'opération ainsi que les modalités de rémunération supplémentaire du maître d'œuvre résultant de ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre susdit, lequel avenant prévoit un montant de travaux de 967 053,50 euros HT et conséquemment un montant global de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 67 693,74 euros HT. Monsieur le Maire rappelle que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est inchangé, soit 7 %.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 26 novembre 2010 et a été dûment validé par celle-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre afférent à un programme de travaux de voirie attribué le 9 juillet 2010

Décide, à l'unanimité

D'arrêter à la somme de 967 053,50 euros HT le montant des travaux de voirie

D'approuver dès lors la rémunération de la maîtrise d'œuvre fixée à 67 693,74 euros HT soit 7 %

D'approuver tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération, lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération

D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable du marché, à signer ledit avenant n°1 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **9) Désignation d'un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret 85-603 de 1985, article 4, fixant l'obligation pour la collectivité d'avoir un ACMO.

Il précise que l'ACMO a une mission d'information auprès de l'autorité territoriale et de ses collègues, il doit assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. D'une façon générale, l'ACMO participe à la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées, contribue à l'analyse des causes des accidents de service, participe à la sensibilisation des agents. Les textes réglementaires précisent bien que l'ACMO est un agent désigné et non élu dans les services de la collectivité. En outre, l'ACMO est soumis à une obligation de formation soit une formation initiale fixée à 3 jours, une formation continue de 2 jours l'année suivant la nomination de l'agent puis de 1 jour les années suivantes.

Considérant que, à ce jour, la commune de Pont à Marcq n'a pas désigné l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène,

Considérant qu'après entretien individuel et après avoir recueilli l'accord volontaire de l'agent sur cette mission

Il est proposé au conseil municipal de valider la désignation de Monsieur ALLONDEAU Frédéric, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité d'ACMO

Les membres du Conseil Municipal, après débat, décident, à l'unanimité d'accepter la désignation de l'intéressé en qualité d'ACMO

### **10) Indemnité de représentation**

Les articles L2123-1, L2123-2, L2123-7, L2123-25, R 2123-1 à R 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la conciliation du mandat de l' élu avec l'exercice d'une activité professionnelle, notamment en ce qui concerne les autorisations d'absence pour lesquelles l'employeur est obligé de laisser à l' élu le temps nécessaire pour se rendre aux diverses réunions afférentes à son mandat mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence pendant lesquelles les droits en matière de prestations sociales, congés payés et ancienneté sont toutefois maintenus.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, une indemnité au maire pouvant couvrir la perte financière consécutive à l'exercice du mandat du Maire par rapport à son activité professionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter une indemnité au Maire d'un montant de 150 euros mensuels

Monsieur le Maire n'est pas par principe intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité

Les Membres du Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 2 voix contre (M. Tyberghein, Mme Dyrda), 2 abstentions (Mme Colling, M. Aldegheri), Monsieur le Maire s'étant abstenu de tout débat et vote, décident d'accorder au Maire une indemnité mensuelle de 150 euros

### **11) Accord de principe sur la vente de la Salle des Fêtes à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de travail du 30 septembre 2010 où l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte est venue présenter sa demande d'achat de l'actuelle salle des Fêtes située rue Germain Delhaye en vue de transformer celle-ci en foyer d'hébergement du centre d'apprentissage.

Il rappelle en effet la décision prise par les élus de vendre la salle des fêtes compte tenu d'une part de sa vétusté et d'autre part de son enclavement en centre ville, la vente ne pouvant néanmoins intervenir qu'à partir du moment où une nouvelle salle polyvalente sera opérationnelle sur la commune de Pont à Marcq

Les membres du Conseil Municipal, suite à la présentation du projet de l'ADNSEA moyennant la certitude de ne céder la salle des fêtes qu'à partir du moment où une nouvelle salle polyvalente sera disponible, à l'unanimité, donnent leur accord de principe sur la vente de la salle des Fêtes à l'ADNSEA

Autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à cette vente et notamment celle relative au prix de cession

## **12) Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat enfance et jeunesse est arrivé à échéance et il convient en conséquence de reconduire celui-ci pour 2010-2011-2012.

De même, il s'agit de reconduire les activités existantes, à savoir : accueils de loisirs d'hiver, printemps, été, accueil périscolaire, accueil des mercredis, accueil des adolescents.

Les Membres du Conseil Municipal, après débat, décident, à l'unanimité de reconduire le contrat enfance et jeunesse pour les années 2010-2011-2012 et décident, à l'unanimité de reconduire les activités existantes, soit accueils de loisirs d'hiver, printemps, été, accueil périscolaire, accueil des mercredis et accueil des adolescents.

## **13) Passage de factures en investissement**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 1992 et de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 Euros TTC lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau qui suit :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>AFFECTATION</b>
Véolia eau	fourniture pose et mise en service D'un ensemble électropompe	413,40 E	2128
Trénois Décamps	canons serrures bâtiments comx	358,68 E	21318
Trénois //	serrures bâtiments communaux	259,72 E	21318
Leroy Merlin	pose fosse septique tennis	469,00 E	21318
CGE Distribution	coffret électrique S. Cordonnier	152,14 E	21578
Brico Marcq	achats divers janvier 2010	246,74 E	21578
Doublet SA	chariot de voirie STechnique	247,57 E	21578
Brico Marcq	divers sept 2010 – braderie	113,51 E	21578
Boulangier	machine à dicter	49,90 E	2183



Boulangier	ordinateur portable	489,24 E	2183
Magnus France	logiciel enfance	478,40 E	2183
Boulangier	ordinateur portable	399,25 E	2183
Metro	armoire bureau PMale	393,48 E	2184
Metro	table inox S. Cordonnier	472,42 E	2184
Top Office	caisson cybercentre	263,40 E	2184
Metro	Etagère S.Cordonnier	53,82 E	2184
//	//	53,82 E	2184
Ugap	armoire à clapets Mairie	244,00 E	2184
//	vitrine extérieure Mairie	372,35 E	2184
//	table pour mdis récréatifs	88,15 E	2184
//	caisson mobile mds récréatifs	182,40 E	2184
FND	boitier mural alarme défibrillateur	251,16 E	2188
CITEC	bacs collectifs tri sélectif	136,93 E	//
CITEC	//	341,40 E	//
//	//	199,52 E	//
//	//	454,30 E	//
Sedi Equipt	2 urnes Elections	428,17 E	//
Millenium	Bancs Salle de Sport	212,89 E	//
Cadres et Couleurs	cadres	399,32 E	//
Henri Julien	chariot de service S.Cordonnier	227,24 E	//
Jardi Dépôt	jardinières Salle des Fêtes	287,28 E	//
Trenois Decamps	porte Salle des Fêtes	215,46 E	//
Metro	lave mains restaurant scolaire	155,48 E	//
Techni-Contact	banc table pliante camping	387,89 E	//

Decathlon	tentes camping tapis de sol	415,10 E	//
Plugal Inter	bouilloires	59,81 E	//
CEF	bloc éclair télécommande	393,04 E	//
Metro	étagères	41,86 E	//
Citec	fournitures bacs collecte tri sélectif	581,02 E	//
Lefevre L	mission SPS ateliers	119,60 E	//
AD Concept	plan extension accueils loisirs	35,88 E	//
Lefevre L	mission SPS ateliers	401,86 E	//
//	//	//	//
AD Concept	panneau extension accueils loisirs	292,30 E	//
Lefevre L	mission SPS ateliers	401,86 E	//
Dekra	mission contrôle technique ateliers	588,43 E	//

Après discussion, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent l'affectation au budget 2010 en section d'investissement les factures ci-dessus reprises aux articles précités.

**Communications du Maire :**

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Décision marché «entretien des arbres sur Pont à Marcq 2010-2011 »
- 3) Décision «diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant le Public de la Commune de Pont à Marcq »
- 4) Décision « fixation des prix suite au concours de Maisons et Balcons fleuris »
- 5) Décision « fixation du tarif « piscine » de l'Accueil des Ados »

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30